

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

L'an deux mil dix vingt-quatre,  
Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

**Étaient présents** : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT — M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents** :

**Absents excusés** :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO  
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC  
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

**Secrétaire de séance** : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Mériel en date du 26 mars 2015 relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

**VU** la circulaire 2024-14 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2023,

**VU** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023,

**VU** la délibération n°2024-09 du 2 juillet 2024 relative à la communication du compte administratif pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'article L5211-39 du CGCT prévoit que ce rapport fait l'objet d'une

les représentants de la commune à l'organe délibérant de la coopération intercommunale sont entendus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 095-219503927-20241220-D45\_2012-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANCOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »